

TRANSMIS LE 31/11/2022
REÇU LE 31/11/2022
AFFICHÉ LE 4/11/2022
NOTIFIÉ LE 4/11/2022
PUBLIÉ LE 4/11/2022
EXÉCUTOIRE LE 4/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE COMMERCE
XM/MAGB

ARRÊTÉ N° 22-704

**Dérogation d'ouverture au public
Les Dimanches 27 novembre – 4, 11, 18 décembre 2022
Pour le magasin LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE LA GRANDE DISTRIBUTION**

VU le Code du Travail, notamment son article L. 3132-27.

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches **27 novembre – 4, 11, 18 décembre 2022**, présentée par les enseignes E. LECLERC – FRANCONDIS sis 362, avenue du Général Leclerc – Z.A. du Parisis - 95130 FRANCONVILLE, AUCHAN sis 100, rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE et SURGELES PICARD sis rue de l'Ermitage – 95130 FRANCONVILLE,

VU les demandes d'avis en date du 30 juillet 2022 adressées par la Mairie de Franconville au Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), à la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et aux Syndicats : Force Ouvrière (F.O.) - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) - Confédération Générale du Travail (C.G.T.) – Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. – C.G.C.) – Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.).

VU les demandes d'avis adressées à la Fédération des Entreprises du Commerce et de la distribution, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise et aux syndicats : Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. – C.G.C.), Confédération Générale du Travail (C.G.T.), Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.), la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), Force Ouvrière (F.O.) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) restées sans réponse,

CONSIDÉRANT que l'article 257 de la loi Macron dispose que les Maires, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, peuvent accorder, par arrêté, neuf dérogations au repos dominical par an pour chaque commerçant de détail,

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-26 du Code du Travail impose aux enseignes de déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation n'a été accordée pour la branche d'activité de la grande distribution pour l'année 2022,

Arrêté n° 22-704

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est accordé une dérogation au repos dominical pour les branches du commerce et de la distribution, les dimanches **27 novembre – 4, 11, 18 décembre 2022**, pour la branche d'activité de la grande distribution.

Article 2 :

Le repos compensateur est accordé de la manière suivante :

- Application de la majoration valeur 1/30^{ème} du salaire mensuel, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chaque dimanche.
- Récupération correspondant au nombre d'heures effectuées le dimanche pour les CDV et d'un jour de repos pour les cadres pour chaque dimanche travaillé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Commissariat de Police d'Ermont,
- ✓ Directeur Général des Services de Franconville,
- ✓ Commissariat de Police de Franconville,
- ✓ Police Municipale,
- ✓ Directeur Prévention Sécurité
- ✓ Magasin LECLERC
- ✓ Magasin AUCHAN
- ✓ Magasin SURGELÉS PICARD

Fait à FRANCONVILLE, le 28 octobre 2022

Caractère Exécutoire

Par déléguation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chenuas
Le 9 novembre 2022



Xavier MELKI,

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Acte à classer**ARR22-704DEVECO**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-03T11-11-19.00 (MI240882557)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221028-ARR22-704DEVECO-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉROGATION D'OUVERTURE AU PUBLIC LES DIMANCHES 27 NOVEMBRE,
4, 11, 18 DÉCEMBRE 2022 POUR LE MAGASIN LA BRANCHE
D'ACTIVITÉ DE LA GRANDE DISTRIBUTION.

Date de décision : 28/10/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : Arrêté n° 22-704.PDF

Multicanał : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/11/22 à 11:11

Date 03/11/22 à 11:11

Date 03/11/22 à 11:17

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha